

Règlementation et consignes de l'APPCM pour la campagne thon 2021

- Une bague ne vous donne pas forcément un thon
- L'amicale APPCM reste propriétaire de votre thon
- Le quota de poids pour l'amicale est de **225 kg**
- La pose d'une bague implique un **accord téléphonique**, sinon la Pêche en No-Kill dénommée « Pêcher – Relâcher » est de mise
- Tel : Emile Faucon – Dumont 06.85.54.42.45
 - : Gérard Helbert 06.10.61.53.13
 - : Pierre Colin 07.81.77.16.29
- Interdiction de **monter un thon** à bord en « Pêcher – Relâcher » pour la photo.
- Interdiction de **transférer un thon** d'un bateau à un autre.
- Un thon **doit être débarqué entier** mais peut être éviscéré.
- La bague **appartient au bateau** et non pas au pêcheur. (la pêche sur un autre bateau n'est donc pas possible sauf si ce bateau possède son autorisation propre).
- Il est impératif de respecter la date d'ouverture et la date de fermeture de la campagne.
- Ne pas couper la bague. Pour récupérer cette bague, couper la queue du thon car la bague doit être rendue fermée en boucle.
- Toute perte de bague doit faire l'objet d'une **perte pour vol** à la gendarmerie ou à la police nationale.
- Toute bague **perdue** ou **fermée** équivaut à la capture d'un thon évalué au poids moyen français soit 65 kg .
- L'amicale à 48h pour faire une déclaration de capture à la fédération.

- Le thon à bord doit être immédiatement bagué.
- Les bagues doivent être rendues et retournées à l'administration même non utilisées.
- Une caution est demandée à chaque responsable de bague (chèque de 100€).
- En cas d'infraction l'amende est de 28.000€ et la confiscation du matériel et du bateau.
- L'APPCM et la fédération FNPP ne peuvent être tenues responsable(s) des erreurs des pêcheurs sur toute la campagne de thon.
- En cas de capture, une longe du dos revient à l'équipe de pêcheurs.
- Ne vous aventurez pas en sous-effectif. Trois personnes minimum semble l'effectif le plus sécuritaire (danger ! grosse bête)
- La taille minimale est de 30 kg ou 115 cm.

Les dates d'ouverture sont :

*Pour la pêche en No-kill dénommé "Pêcher - Relacher", du **1er juin au 15 novembre 2021** s'ils sont présents.*

*Pour la capture, la détention à bord et le débarquement du thon rouge sur la période comprise entre le samedi **03 juillet et le dimanche 29 août 2021** (première période) et sur la période comprise entre le lundi **13 septembre et le vendredi 01 octobre 2021** (seconde période)*

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT (Exemplaire à signer et à conserver)

Je soussigné(e)..... déclare accepter, librement et de façon éclairée, de recevoir la bague d'autorisation de prélèvement et les consignes ci-dessus de l'APPCM pour participer comme sujet répondant à la campagne de pêche intitulée : « campagne de thon saison 2021 »

Signature